

TRANSMIS LE 19/03/2024
REÇU LE 19/03/2024
AFFICHÉ LE 20/03/2024
NOTIFIÉ LE 20/03/2024
PUBLIÉ LE 20/03/2024
EXÉCUTOIRE LF 20/03/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-173

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Réunion publique information »
Le mardi 26 mars 2024 à l'espace Saint-Exupéry – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,
CONSIDERANT la demande, en date du 7 mars 2024, de Madame BROCHOT, présidente de l'association ADVOCNAR, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Réunion publique information ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Réunion publique information » par l'exposant le mardi 26 mars 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
ADVOCNAR	Mme BROCHOT	22 rue Maryse Hilsz – 95230 Soisy-sous- Montmorency	Biscuits sucrés et salés / Cubes de fromage / Tomates cerise

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame BROCHOT

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le douze mars deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutoire
Le 20 mars 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrière, - Leugno



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Nadine Sense
Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR24-173

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-19T16-03-38.00 (MI251723201)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240312-ARR24-173-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "RÉUNION PUBLIQUE INFORMATION" LE MARDI 26 MARS 2024 À L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY - À FRANCONVILLE-LA-GARDE

Date de décision : 12/03/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-173 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/24 à 16:03

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/03/24 à 16:03

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/03/24 à 16:09

